REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Commission consultative de l'école inclusive

Commission consultative de
L'école inclusive
DIP
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève

N/réf. : DCL/nma

Genève, le 9 février 2022

Rapport d'activité législature 2018-2023
4ème année
(1er décembre 2021 - 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 3, lettre a, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 9 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP, C 1 10);
- Article 1 à 4 du règlement d'application de certaines dispositions de la loi sur l'instruction publique, du 12 janvier 2011 (RIP, C 1 10.03).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de l'école inclusive a pour tâche de se positionner sur le système inclusif mis en œuvre au sein du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Dans ce cadre, elle est chargée:

a) De fournir des préavis au département en matière d'école inclusive;
b) D'étudier ou de proposer au département toute mesure de nature à favoriser l'école inclusive;
c) De veiller à la coordination des efforts fournis en la matière.

III. Activités de la commission

L'école inclusive vise à offrir à chaque enfant et jeune la qualité d'encadrement et les moyens pédagogiques permettant son développement, quels que soient ses besoins, son talent, son origine, son handicap et ses conditions de vie économiques et sociales. Il s'agit d'offrir à chaque élève une éducation de qualité, de maximiser le potentiel de chacun et d'assurer un climat scolaire non discriminant.

Le canton de Genève a entamé le chemin vers une école plus inclusive à la fin du 19ème siècle déjà. Ce mouvement s'est poursuivi et renforcé durant le dernier quart de siècle, avec la mise en place de divers dispositifs et expériences favorisant l'intégration scolaire. Il s'agit désormais de poursuivre ce mouvement en développant et en promouvant, à court, moyen et long terme, des dispositifs inclusifs.

Le DIP ne peut et ne doit pas s'atteler à la mise en œuvre de ce nouveau paradigme de manière isolée. Suite à la refonte de la loi sur l'instruction publique (LIP) et l'abrogation consécutive de la LIJBEP en 2015, la commission consultative de l'intégration des enfants ou jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés a été appelée à se modifier, en parallèle de l'évolution de l'école inclusive portée par le département. Après avoir fonctionné sous une forme transitoire pendant près d'une année, la commission a ouvert une nouvelle étape de son histoire en 2017, en devenant la commission consultative de l'école inclusive, sise au sein du règlement d'application de l'instruction publique (RIP), conformément à la lettre et à l'esprit de la nouvelle Loi sur l'instruction publique (LIP).

La commission consultative de l'école inclusive a été nommée par Arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2016. Réunissant des représentant-e-s des milieux et associations partenaires en ce domaine, cette instance est appelée à devenir le lieu privilégié de consultation de l'ensemble des partenaires du département en matière d'école inclusive.

La commission consultative de l'école inclusive qui avait ainsi débuté ses travaux à l'automne 2015 sous une forme et dans une composition transitoire, a réfléchi et déterminé sa feuille de route, ses modalités de travail et son calendrier pour la période de janvier 2017-novembre 2018.

Le 12 décembre 2018, la commission a procédé au renouvellement de ses membres pour la législature 2018-2023. La présidence de la commission a été reprise par Mme Dominique Chautems Leurs, secrétaire générale de l'association Astural. A ce jour, seule une représentante ou un représentant des associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire II a un siège vacant.

La commission s'est réunie en séance plénière à 3 reprises, soit les 31 janvier 2022, 2 mai 2022 et 3 octobre 2022. Ces séances, qui réunissent l'ensemble des membres de la commission, ont abordé les points suivants:

- **Echange sur le projet de loi CO22**: Une présentation du projet de loi a été faite à la commission avant sa votation pour permettre d'avoir un retour sur la question de l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers et les aspects spécifiques les concernant dans le projet. La commission a souhaité s'assurer d'avoir une répartition des élèves dans les différents groupes classe adaptée aux différences pour que la mixité soit traitée avec considération en regard du soutien spécifique à apporter à certains élèves et de développer les soutiens scolaires associés
- **La pédagogie spécialisée dans la petite enfance :** Dans la continuité des travaux de la commission en 2021, nous nous sommes plus particulièrement penchés sur les questions préscolaires et l'entrée en scolarité. Le constat a été fait que le préscolaire avait peu été invité à participer aux réflexions menées sur le processus de mise en place d'une procédure d'évaluation standardisée (PES). Des adaptations sont envisagées pour permettre de mieux appréhender l'évaluation des besoins pour cette tranche d'âge et de développer la collaboration entre les différentes entités au moment de l'entrée en scolarité. Dans ce cadre, la question du dépistage des situations de manière précoce se pose, ceci lié à la question de la formation des

professionnels du domaine, mais également à celle des professionnels de l'enseignement qui les accueillent en scolarié.

L'impact et les effets que peut avoir la mise en place de mesures intensives de manière précoce sur la scolarité ainsi que sur les coûts de prise en charge ont fait partie des échanges. Des réflexions sont demandées sur la question des critères de prise en charge, les outils de prise en charge et de repérage, sur l'évaluation de la prise en charge ainsi que de l'organisation des ressources et leur rationnalisation,

Des constats sont faits d'une augmentation de prise en charge des troubles du langage à l'entrée en scolarité avec des listes d'attentes conséquentes, notamment quant à l'établissement d'un bilan. L'efficacité du processus est remise en question avec la saturation du système. Des questions sont soulevées sur les possibilités d'une meilleure prévention, d'une plus grande connection avec l'état de la recherche dans le domaine de la prise en charge précoce et la mise en lumière sur les projets en cours sur le canton. Des modèles collectifs de prise en charge sont envisagés plutôt que des modèles individuels, tels qu'ils sont prévus à ce jour dans la loi, pour faire face aux constats récurrents de manque de moyens. D'autres prises en charge doivent également faire partie de la réflexion, pour différencier les prises en charge thérapeutiques des prises en charge socio-éducatives et envisager des prises en charge globales plutôt que d'avoir une multiplicité d'acteurs autour de l'enfant.

La question de la prise en charge des élèves par les logopédistes a été soulevée avec un constat de manque de logopédistes en général et, plus particulièrement pour les élèves allophones pour les langues étrangères, avec le corrolaire d' une complexité accrue dans les échanges avec les familles.

Le constat est fait que ces différentes questions dépassent largement le mandat du DIP et qu'elles doivent intégrer également d'autres départements de l'Etat, les communes ou des acteurs de proximité tels que les maisons de quartier pour atteindre les familles concernées. Ceci afin de mettre en place une prévention adéquate et développer les outils de prise en charge et de détection à l'intention des professionnels.

- **La gouvernance de la pédagogie spécialisée:** cette question a également été abordée, en particulier suite à la situation du foyer de Mancy. La question des structures des foyers, des modèles de prise en charge des enfants ainsi que de la surveillance des foyers ont fait partie des discussions. Il est constaté un impact important de cette situation sur l'ensemble de la profession avec un besoin de faire avancer les questions autour de l'inclusion et de la proximité des enfants avec la société civile pour recréer une base de confiance. La nouvelle gouvernance de la pédagogie spécialisée a également été présentée et discutée au sein de la commission pour bien définir son articulation avec cette dernière.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré et financé par le Secrétariat général du DIP. Il effectue les missions suivantes :

- Planifier, organiser et assurer le suivi des séances de la commission, en accord avec sa présidente et ses commissaires ;

- Rédiger le procès-verbal des séances ;
- Gérer la plateforme de partage d'informations et de documents ;
- Produire divers documents à la demande de la présidence de la commission ;
- Mettre à disposition des commissaires des documents à la demande de la présidence de la commission ;
- Assurer la gestion administrative de la rémunération des commissaires ;
- Répondre aux sollicitations des commissaires, cas échéant en coordination avec la présidence de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

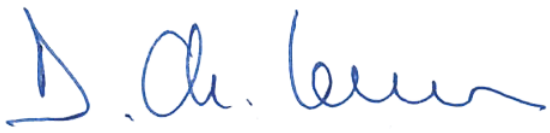
Les commissaires ont été rémunérés pour les séances de la commission de la période allant du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022, conformément à l'article 24, alinéa 2 du Règlement sur les commissions officielles (RCOf ; A 2 20.01).

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Aucun jeton de présence n'a été versé.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Aucun remboursement de frais n'a été versé.



Dominique Chautems Leurs
Présidente de la commission
consultative de l'école inclusive